

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/105/2.1

Feuillet n° 157



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	38
Votants :	41
Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUI, Bertrand CAGNIART, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Denis ADAMSKI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Dominique DURAND, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Annie DELAGE, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Patrick GAGNEPAIN, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Nicolas DJERBI, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE, Dominique DURUY

Suppléant : Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Élodie REBEYROL, Jacques MIGNOT, Patricia FLAGEAT, Laurent PELLERIN, Jean-Michel LAGORCE, Bernadette MERLIN, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORCE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Caroline CHEVALIER., Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Objet : Prescription de la révision à modalités allégées n°1 du Plan local d'urbanisme de FOSSEMAGNE

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FOSSEMAGNE a été approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 05/09/2018.

La présente révision allégée consiste en l'extension de la zone Nt relative au camping du Manoir du Plan local d'urbanisme de la commune de FOSSEMAGNE sur le périmètre actuel de la zone N afin de permettre la réhabilitation et l'extension du bâtiment existant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tassel, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu).

024-200041150-20250930-DE2025_105-DE
Reçu le 03/10/2025

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31, L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu la délibération n° 2013/029/2.1.2173 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fossemagne ;

Vu la délibération n° 2018/097/2.1.2 du 05/09/2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Thenon Hautefort approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Fossemagne ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager l'extension de la zone Nt relative au camping du Manoir du Plan local d'urbanisme de Fossemagne sur le périmètre actuel de la zone N afin de permettre la réhabilitation et l'extension du bâtiment existant.

Considérant que cette modification entraînera une modification du règlement écrit et graphique du plan ;

Considérant que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'aux termes de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, une révision du plan s'impose lorsqu'elle a pour objet la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière,

Considérant qu'aux termes de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme et en l'absence d'atteinte aux orientations du PADD, une révision à modalités allégées peut être engagée lorsqu'elle a pour objet unique de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

Considérant que l'évolution du plan envisagée entre dans le champ d'application de la révision à modalités allégées,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Bertrand CAGNIART, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

-  **DE PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Fossemagne, selon la procédure allégée prévue par l'article L.151-34 du code de l'urbanisme.
-  **DE PRECISER** que l'objectif poursuivi par la révision est l'extension du périmètre du secteur Nt relatif au camping du Manoir sur la zone N.
-  **D'INFORMER** qu'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

AR Prefecture

024-200041150-20250930-DE2025_105-DE
Reçu le 03/10/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/105/2.1

Feuillet n° 158

- Le dossier de la révision à modalités allégées sera mis à disposition du public en mairie de Fossemagne - 1 Place des Platanes, 24 210 Fossemagne- et au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir – 58 avenue Jean Jaurès 24 120 TERRASSON LAVILLEDIEU - aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Le dossier de la révision à modalités allégées sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir <https://ccthp.fr/> ;
- Un registre sera mis à disposition du public en mairie de Fossemagne - 1 Place des Platanes 24 210 FOSSEMAGNE- aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir – 58 avenue Jean Jaurès 24 120 TERRASSON LAVILLEDIEU - aux heures et jours habituels d'ouverture afin qu'il puisse présenter ses observations écrites sur le projet.
- Le public pourra également adresser ses observations par mail à l'adresse suivante : contact@ccthp.fr en mentionnant l'objet « Concertation révision allégée du PLU ».

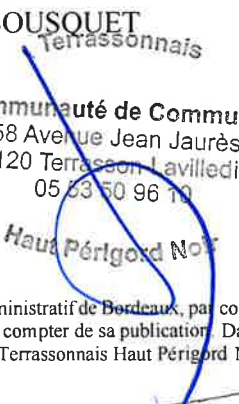
 **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

 **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22.

- Un affichage en mairie de Fossemagne – 1 Place des Platanes 24 210- et au siège de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir – 58 avenue Jean Jaurès 24 120- pendant le délai d'un mois et sur le site internet de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.
- Une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 30/09/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET


Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9-Rue Tasset, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le délai de deux mois, le requérant peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu).

AR - Préfecture

024-20041150-20250930-DE2025_105-DE
Reçu le 03/10/2025

